

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

	Extrait du registre des délibérations De la commune D'USSON-EN-FOREZ	Délibération n° D20253006-04 Du 30 juin 2025 FORÊT COMMUNALE PROJET D'AMÉNAGEMENT FORESTIER 2026 - 2045
---	---	--

Nombre de membres				Date de la convocation	25.06.2025
Afférents au conseil municipal	15			Date d'affichage	25.06.2025
En exercice	14				
Qui ont pris part à la délibération	10	Pouvoir	4		

L'an deux mille vingt-cinq, le trente du mois de juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Hervé BÉAL - maire

Étaient présents : BEAL H - GALLON M - RIVAL N - DELORME D - MAILLET-BERT P - CHATAING P - BONNEVAUX V - PITAVY A - DAURELLE T - JOUMARD-DESSALCES S - SIBAUD-BUSSAC L - PAULET N - MAURICE M - BOUREILLE C (10)

Absents : PITAVY A - DAURELLE T - MAURICE M - BOUREILLE C (4)

Secrétaire : Sandrine JOUMARD-DESSALCES

FORÊT COMMUNALE PROJET D'AMÉNAGEMENT FORESTIER 2026 – 2045

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la forêt communale relevant du régime forestier remplit les critères fixés par l'article R.212-8 du code forestier pour être gérée selon un règlement type de gestion.

Par conséquent, le conseil est invité à se prononcer sur le projet de document des prescriptions de la forêt communale d'Usson-en-Forez relevant du régime forestier, établi par l'Office Nationale des Forêts – ONF – conformément au règlement type de gestion applicable sur le schéma régional d'aménagement de Rhône-Alpes dont elle dépend. Ce document des prescriptions est établi pour la période 2026 – 2045. Avec cet accord, la forêt communale présente une garantie de gestion durable, conformément aux dispositions de l'article L.124-1 du code forestier.

Monsieur le Maire présente ce projet qui comprend :

- L'analyse de l'état de la forêt
- Les objectifs assignés à la forêt
- Un programme prévisionnel de coupes et de travaux, tels qu'il découle de ce document de prescriptions. Ces programmes serviront à élaborer les états d'assiette et les programmes annuels de travaux qui seront proposés ultérieurement à l'approbation de la commune.

La surface cadastrale relevant du régime forestier objet de l'aménagement est arrêtée à 16.7174 ha.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir statuer.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- **Approuve** le document des prescriptions de la forêt communale et le programme d'actions associé ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait à Usson en Forez, le 7 juillet 2025.



Hervé BÉAL, Maire	Sandrine JOUMARD-DESSALCES, secrétaire de séance
-------------------	--